

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1545

présenté par

Mme Poletti, M. Door, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Aboud

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , dont les réseaux de santé définis à l'article L. 6321-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Construire un parcours de santé cohérent nécessite pour les personnes handicapées une coopération et une coordination des tous les acteurs : les acteurs de santé, les acteurs du secteur médico-social, les personnes handicapées et leurs familles.

Cet amendement vise à élargir la mission d'appui à ces acteurs afin de s'assurer de la professionnalisation de tous au bénéfice d'un parcours de santé plus fluide. Il vise également à permettre aux usagers de santé et à leurs aidants familiaux de bénéficier des actions de la mission d'appui et ainsi de positionner cette mission au plus près des besoins des bénéficiaires finaux.